

Les concessions des demoiselles Poivre à l'Isle de France

Par Jean Paul Morel

Contexte

Revenu à Lyon en 1773, après cinq années passées à l'Isle de France, comme intendant pour le roi des îles de France et de Bourbon, (Maurice et La Réunion) , Pierre Poivre continua à s'intéresser au sort du jardin qu'il avait fait aménager et planter en cette île, sur sa propriété de Monplaisir, au quartier des Pamplemousses. A Monplaisir, le jardin recelait une collection formidable, remarquable par sa diversité, de plantes du monde entier, dont, bien sûr, les fameux arbres à épices ; autant de plantes que Poivre y avait fait venir et qu'il chérissait comme ses enfants.

Des enfants, Poivre en avait trois, deux filles nées à l'Isle de France durant son intendance, et une troisième née peu après son retour à Lyon.

L'intérêt de Poivre pour les plantations de Monplaisir fit que, de retour en France, il se débrouilla pour faire nommer son voisin et ami du quartier des Pamplemousses, Jean Nicolas Céré, directeur du Jardin du Roi, nouvelle appellation de Monplaisir depuis sa revente au roi. Pendant les treize années que l'ex-intendant des Mascareignes¹ vécut encore en sa retraite lyonnaise de La Fréta, pas un instant il n'oublia l'île de ses rêves et de ses succès, ni ses amis d'alors, ni ses plantes chéries. Si l'amitié justifia la correspondance qu'il entretenait jusqu'à sa mort avec Céré, c'est leur intérêt commun pour le sort du Jardin du Roi qui présida à leurs échanges.

Poivre mourut le 6 janvier 1786. Sa veuve, née Françoise Robin, poursuivit la correspondance avec l'ancien voisin des Pamplemousses, Jean Nicolas Céré ; mais ses centres d'intérêt n'étaient pas tout à fait les mêmes.²

Se préserver de la misère

En fait, c'est dès sa première lettre adressée à Céré³, trois mois après avoir dit adieu à son défunt mari, qu'avec aplomb et un esprit fort pratique, plutôt que de s'épancher sur son malheur, madame Poivre lui fit part de son projet :

« Je ne vous entretiendrai point de la perte immense et inappréciable que mes enfants et moi avons faite. [...] Je vais, monsieur et cher voisin, vous parler à cœur ouvert sur un projet qui me tient au cœur, vous priant, si la chose est difficile ou impossible, de n'en parler à personne. Croyez-vous qu'il n'y eut plus du tout de terrains à concéder à l'Isle de France, et s'il y en avait, pourrais-je en obtenir un ou deux pour chacune de mes petites. Si tout est concédé, ne pourrais-je pas en acheter pour elles à très bon marché, sans esclaves et en bois debout. Je serais charmée que ces enfants eussent quelque petite propriété dans un pays où elles sont nées, et ce pourrait être dans la suite des temps une ressource pour elles dans le cas où des malheurs communs en ces pays-ci mettraient, elles et leurs enfants à la misère. Hélas ! ce mot n'est pas trop fort, mon mari était trop honnête homme pour leur laisser une grande fortune. Elles n'en ont qu'une très médiocre, que l'inconduite d'un mari ou d'autres malheurs pourraient bien réduire à rien ou à peu de chose. »

Madame Poivre était d'un tempérament bien inquiet, car son mari laissait à ses filles et à elle-même de quoi vivre dans l'aisance, tant par les biens très confortables qu'il leur léguait que par les pensions qui leurs furent reversées, trois mille livres de pension pour elle, et mille livres à chacune des trois filles⁴.

¹ Nom générique des trois îles : La Réunion, Maurice et Rodrigues.

² On trouvera sur le site Pierre Poivre et compagnie, l'intégral de cette correspondance.

³ Lettre de Mme Poivre à Céré du 3 avril 1786, reçu le 19 mai 1787.

⁴ Un chef de service d'une administration gagne à cette époque environ deux mille livres par an. Les sommes que nous indiquons : 3000 et 3 fois 1000 sont celles que nous avons établies par des sources fiables ; d'ailleurs 6.000 livres correspondent à la demi-pension de Pierre Poivre. Dans cette même lettre citée ci-dessus, Mme Poivre écrit : « Mgr le Maréchal des Castries nous a parfaitement traitées, et nous a accordé entre mes enfants et moi deux mille livres de pension. »

Un peu plus tard,⁵ Madame Poivre abordait de nouveau le même sujet, mais sous un autre angle, informant Céré de son intérêt à récupérer Monplaisir si l'occasion de l'avoir à bon prix se présentait :

« Dans le cas où le Ministre serait absolument déterminé à ne pas conserver ce magnifique jardin, quelques amis de ma famille auraient désiré que je l'eusse demandé pour vous, mon cher voisin, et pour mes enfants, à titre de récompense pour le fondateur et pour le coopérateur, ou si le Roy ne voulait pas le donner, mais le vendre, à tâcher d'y rentrer en remboursant au Roy le prix pour lequel mon mari l'avait cédé, mais quand l'envie d'avoir une possession dans vos isles pour mes enfants (une possession qui me serait chère à tant de titres) pourrait me déterminer à faire cette démarche plutôt que de voir passer ce fruit de vos travaux et de ceux de mon mari entre des mains étrangères, démarche que je n'eusse faite qu'à la dernière extrémité. »

Madame Poivre fait ici état du « prix pour lequel mon mari l'avait cédé ». Ce prix était de 38.400 livres soit la somme pour laquelle il l'avait acheté de la Compagnie des Indes, cinq ans plus tôt, somme très inférieure à la valeur de la propriété au moment de sa revente au roi. Du Pont de Nemours, dans sa notice sur Poivre rédigée à l'époque où Mme Poivre écrit cette lettre, notice en forme de fable pour l'édification des enfants, faisait état de cette revente aussi favorable aux intérêts du roi, qu'à l'image vertueuse de Pierre Poivre ; mais tout nous porte à croire à une réalité bien différente. Poivre aura très probablement obtenu à son retour en France une indemnité de 120.000 livres pour la sous-évaluation de Monplaisir, dédommagement consenti par Turgot, ami et protecteur de Poivre, alors ministre des finances⁶. Ainsi, racheter Monplaisir pour 38.400 livres après en avoir obtenu 158.400 livres, aurait assurément été une bonne opération.

Madame Poivre revenait encore sur le sujet dans sa lettre du 10 août 1787, sujet qui, décidément, lui tenait fort à cœur, comme elle l'écrit à son ancien voisin :

« J'aurais un vrai chagrin que les malheurs que j'ai éprouvés me fassent regarder comme étrangère à une colonie que j'aime beaucoup, et surtout aux personnes qui l'habitent, et surtout aux amis de mon bon mari. J'ai même sollicité M. de Castries de m'accorder sa protection pour avoir des terrains à l'Isle de France pour mes enfants. J'ai du regret qu'elles n'y aient pas un pouce de terre. Ma demande a été renvoyée à M. Le Brasseur. Si dans le temps, mon cher voisin, vous pouviez m'être utile au succès de ma demande, je vous en aurais une obligation infinie. Je tiens beaucoup à ce projet qui me paraîtrait assurer un sort à mes enfants ou aux leurs. Enfin, je serais charmée que mes enfants eussent quelque possession dans votre isle, c'est une chose que j'ai fort à cœur. »

Madame Poivre pouvait compter sur la protection du marquis de Castries, alors ministre de la Marine et, par là même, des Colonies, qui avait toujours honoré Poivre de sa bienveillance. Sa lettre close, Madame Poivre la rouvrait pour quelques compléments, mais surtout pour revenir encore à sa ritournelle :

« Vous savez que ce pauvre jardin a reçu ici de grandes secousses, que tous nos amis communs et autres se sont empressés à l'appuyer auprès de M. de Castries, et que sa conservation pour le compte du Roy a été déjà décidée. Il y a quelques semaines que M. Boutin me dit qu'elle était décidée au moins pour cinq ans. Je voudrais vous demander avec franchise et comme à un des meilleurs amis de moi et de ma famille si dans le cas où après cet espace de temps le gouvernement se décidait à vendre le jardin, cela vous fera quelque peine que j'en demandasse la préférence pour mes enfants, ou si vous auriez des vues pour les vôtres. Tant que le gouvernement voudra garder ce jardin, il ne serait pas bien de vouloir le faire passer en d'autres mains que les siennes, mais si absolument dans quelques années, il n'en voulait plus faire les frais, ne conviendrait-il pas qu'il tomba entre vos mains ou entre les miennes, ou que nos deux familles le partageassent entr'elles, en tâchant de l'obtenir en récompense pour le fondateur et pour le conservateur. Voyez, mon cher voisin, mûrissez cette idée, et dites m'en votre avis. Je ne ferai aucune démarche qui puisse vous faire la moindre peine. Mon plus grand désir est de conserver votre amitié à tous, mais ce serait un lieu de plus si nos deux familles se rapprochaient dans la suite, ayant des possessions communes, ou au moins de voisines.

Décidément, madame Poivre ne tenait pas pour rien les services rendus à l'Etat par son défunt mari.

⁵ Madame Poivre à Céré – 6 décembre 1786 (reçue le 13 novembre 1787)

⁶ Lire à ce sujet sur notre site : <http://www.pierre-poivre.fr/doc-nodate-42.pdf>

La réponse de Céré⁷ ne dut pas arriver avant la fin de 1788. Il assurait madame Poivre de son soutien en vue d'obtenir des concessions et il la mettait en garde contre le coût d'entretien de Monplaisir, si jamais elle en faisait un jour l'acquisition. Lui-même ne se sentait pas les moyens d'y songer.

« Vous avez bien fait, ma chère voisine, de vous mettre sur les rangs pour en avoir [des concessions] pour vos enfants, et vous eussiez encore mieux fait d'en faire donner l'ordre positif par le ministre à M. Le Brasseur s'il est bien vrai, bien, décidé, qu'il nous doive venir, et être le distributeur de ces grâces du gouvernement. Bien ou mal avec lui, soyez bien persuadée que je lui écrirai bien hardiment pour savoir de lui s'il a apporté quelque ordre à ce sujet à votre égard, et en cas du contraire, si on concède, pour lui demander aussitôt des concessions, pour vos enfants. [...] »

« D'après cela, ma chère voisine, si l'ordre vient jamais de l'abandonner, il me semble qu'il sera suivi de celui de le joindre à l'habitation du Roy ; si celui de le vendre vient aussi, vous êtes bien la maîtresse de l'acheter, ou de le faire acheter pour votre propre compte. Je n'ai ni les moyens, ni même l'espérance de les avoir, de l'acheter de moitié avec vous, à moins que le Roy, retirant ses esclaves, ce jardin à l'encan fût vendu pour rien ou peu de chose, ou si vous le voulez pour votre compte seul, vous auriez la complaisance de me marquer jusqu'à quelle somme vous voudriez y mettre, car ce serait une folie de l'acheter cher par toutes les raisons mentionnées ci-dessus »

Concessions attribuées aux demoiselles Poivre à l'Isle de France

On ne sera pas étonné de savoir que cette correspondance fut interrompue en cette époque fort troublée de l'Histoire de France. Mais auparavant, en 1788, la persévérance de madame Poivre avait fini par porter ses fruits. Elle obtint une concession à l'Isle de France pour chacune de ses deux filles (Fanny, l'aînée, était morte en octobre 1787). Un auteur bien renseigné nous assure que cette faveur était due à une intervention de M. de Malesherbes⁸, ce qui est cohérent avec ce que nous savons des bonnes dispositions de ce monsieur envers Poivre et sa famille⁹. Il faut se rappeler que, si tout en conservant des fonctions importantes auprès du roi, Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes n'était plus ministre à cette époque, en revanche c'est son neveu, le comte de la Luzerne qui occupait alors le ministère de la Marine, en charge des colonies.

Le temps que l'ordre du ministre parvienne dans la colonie, c'est de l'automne 1789 que datent les différents documents conservés à l'île Maurice relatifs à l'attribution des deux concessions.¹⁰

On y trouve d'abord la requête faite en date du 27 août, par Jean-Nicolas Céré auprès du gouverneur, le chevalier d'Entrecasteaux, en faveur de ces deux jeunes filles :

« ... Supplie humblement Jean Nicolas Céré, Chevalier de St. Louis, commandant au quartier des Pamplemousses, directeur du Jardin du Roi, au nom et comme fondé de pouvoirs de Madame Vve. Poivre, cy annexés, comme tutrice de ses filles, demoiselles Françoise-Julienne-Isle-de-France Poivre et Marie-Marguerite Poivre, qu'il vous plaise accorder à chacune des dites demoiselles une concession de cent cinquante-six arpents au lieu dit les réserves du Roi situées au quartier des Pamplemousses... »

Puis le rapport de l'arpenteur, M. Saucet, qui constate qu'il n'y a aucun empêchement à leur attribuer une concession à l'emplacement qu'elles sollicitaient. En conséquence, le 2 septembre, le gouverneur accorde à chacune des demoiselles Poivre une concession et demande à M. Saucet de les situer exactement. Celui-ci s'exécute et en fait rapport :

« En conséquence de l'ordre ci-dessus j'ai déterminé la position des terrains accordés à Mesdemoiselles Poivre et j'ai dressé procès-verbaux de mes opérations à cet égard. Mes résultats ont produit cent cinquante-neuf arpents pour celui destiné à Mlle Françoise Julienne Isle de France, et cent cinquante-sept pour celui de Mlle Marie Marguerite. J'ai sous le bon plaisir de MM. Les

⁷ Céré à Madame Poivre – 4 avril 1788

⁸ Frédéric Chassériau écrit sans fournir sa source : « Le 11 janvier 1788, M. de Malesherbes, qui avait toujours su apprécier et le caractère et les vues de M. Poivre, obtint pour ses filles des concessions de terre à l'île de France. » (Article *M. Poivre, ancien intendant colonial*, paru dans *Le Moniteur universel* des 1 et 2 septembre 1853)

⁹ Nous savons que par l'intermédiaire de Malesherbes, Poivre avait obtenu qu'un des jeunes frères de Mme Poivre obtienne un emploi dans la colonie de St Domingue, auprès de son neveu le comte de la Luzerne, alors gouverneur général des Isles sous le vent. (Lettre de Poivre à l'abbé Rochon du 17 octobre 1785)

¹⁰ On trouvera en annexe ces documents précédemment publiés dans la *Revue historique et littéraire de l'Isle Maurice* en septembre 1893.

administrateurs, laissé subsister ces légers excédents¹¹ à la faveur de S. M. comme une compensation de quelques veines de terre qui pourraient être trouvées moins belles que la totalité. »

Enfin, sous la plume du gouverneur, en date du 1^{er} novembre :

« L'intention du roi et du ministre ayant été de donner à la famille de M. Poivre un témoignage de satisfaction pour le service rendu par cet administrateur à la colonie en y introduisant les épiceries et concourant par la sagesse de son administration aux progrès de la dite colonie, nous nous sommes empressés de concourir à leurs vues en concédant les deux réserves ci-dessus mentionnées conformément au procès-verbal de l'arpenteur royal. »

Ce qu'il advint des concessions des demoiselles Poivre

Ni madame Poivre, ni aucune de ses filles ne devait retourner à l'île Maurice. Une lettre nous apprend qu'un jeune homme lyonnais, envoyé par madame Poivre, vint en 1790 pour exploiter ces concessions¹² :

« Ces terrains vont être occupés par un jeune homme de Lyon, que cette dame a envoyé pour les cultiver, mais qui ne pourra rien y faire, faute de moyens ; il avait cru se servir des Noirs libres pour travailler la terre, comme on se sert en France des journaliers, ce en quoi il s'est bien trompé. »

L'habitant de la colonie, auteur de la lettre mentionnée ici, sent bien que ce jeune homme ne tiendra pas longtemps et que les deux concessions seront bientôt en vente, aussi précise-t-il à son correspondant :

« Ce pourrait même être un objet de spéculation dont on trouverait toujours bonne dé faite, au prix de 8.000 livres chaque ... les habitations de Mme Poivre ont l'avantage d'être plus à proximité de l'eau que les autres. »

Il semble que ce nouvel arrivant n'avait pas compris que la force de travail de la colonie était servile¹³, et que sans moyens importants (un esclave coûtait environ 6 mois de salaire, et sur une concession de 312 arpents, il fallait compter une soixantaine d'esclaves¹⁴) il ne pourrait exploiter les deux concessions.

En fait, les événements survenus, Révolution, remariage de madame Poivre, mariage de ses deux filles, naissance de petits-enfants, immigration en Amérique, Consulat : autant de bouleversements qui avaient fait oublier cette petite terre de l'île Maurice. Aussi ce n'est qu'à leur retour en France que les dames Poivre chargèrent leur mandataire de vendre un bien trop éloigné de leurs centres d'intérêt d'alors. Les deux concessions furent vendues à Hubert Martin et à Marie Madeleine d'Arqueville, son épouse, par acte de maître Guérin, notaire, en date du 28 pluviôse an 11 (17 février 1803) pour le prix de 12.000 livres¹⁵. Pas de quoi bâtir des châteaux, mais une valeur suffisante pour se désoler de leur disparition au profit des Anglais, comme va nous l'apprendre le document dont nous allons faire état.

Il fallait tout le culot de Madame Du Pont de Nemours - c'était le nouveau patronyme de Madame Poivre – pour oser solliciter l'intervention de Talleyrand, bon ami de son second mari¹⁶, pour réclamer encore, au nom de la mémoire du précédent. La requête faite au congrès de Vienne par Talleyrand expliquera la suite de cette affaire. On ne sait quelle fut la réponse de la diplomatie anglaise, ce qui est sûr c'est que les époux Du Pont de Nemours ne durent pas s'en soucier : le retour de Napoléon de l'île d'Elbe (mars 1815) força Du Pont à quitter précipitamment la France.

¹¹ L'attribution des concessions se faisait à l'île Maurice par parcelle de 156 arpents, c'est la surface type d'une « habitation ». Exprimée en hectares, la surface en est de 65, 8 ha. (L'arpent colonial mesure 4.221m²)

¹² Lettre de M. Pipon du 19 janvier 1791, citée en annexe.

¹³ Il faudra attendre le 1^{er} février 1835 pour que soit mis en application à l'Isle de France l'acte du Parlement Britannique d'émancipation des esclaves du 7 août 1833

¹⁴ Poivre avait fait estimer les couts et profits d'une telle exploitation (Base docu=>29 septembre 1767 - « Tableau raisonné des avances et du produit ...)

¹⁵ Vente mentionnée dans la *Revue historique et littéraire de l'Isle Maurice* en septembre 1893.

¹⁶ Depuis une quinzaine d'année, Talleyrand utilisait Du Pont pour sa diplomatie personnelle. En 1814, Du Pont faisait partie, en tant que Secrétaire général, du gouvernement provisoire dirigé par Talleyrand. A ce titre, sa signature figure sur l'acte d'abdication de l'empereur Napoléon du 12 avril 1814.

Requête faite au Congrès de Vienne de 1814
par Talleyrand, ambassadeur de France, au vicomte de Castlereagh, son homologue¹⁷

Mylord,

Au milieu de toutes vos grandes affaires permettez-moi de vous parler d'une qui vous paraîtra sûrement bien petite, mais qui m'intéresse vivement. Monsieur Poivre, ancien Intendant de l'Isle de France, à qui cette colonie doit la prospérité et la culture des épiceries fines, a laissé peu de fortune à sa famille. Le Roi Louis XVI avait concédé à cette famille, dans ce qu'on appelait les réserves, un terrain de trois cent dix arpents qu'elle avait fait cultiver et vendu ensuite deux mille cinq cents livres sterling¹⁸. Pendant la paix d'Amiens¹⁹, les marchandises provenant de cette vente furent embarquées pour la France²⁰, mais la paix ayant été rompue pendant la traversée, le vaisseau fut pris et les deux mille cinq cents livres redevinrent propriété anglaise.

L'Isle de France appartenant à l'Angleterre²¹, il serait bien digne de votre gouvernement de concéder à la seule fille qui reste de cette famille²² un tract²³ de trois cents acres dans ces mêmes réserves ou autre bon terrain. Cette dame est née à l'Isle de France et l'a eue pour marraine ; elle s'appelle Françoise-Julienne-Isle de France Poivre, veuve de Monsieur Bureaux de Pusy.

Vous m'obligeriez beaucoup, Mylord, en lui faisant obtenir cette concession ; il y aurait quelque grandeur à concerner dans l'Isle de France cette espèce de monument de ce que la colonie a dû à un savant qui l'a longtemps administrée avec sagesse, probité et avec un grand succès.

J'ai l'honneur de renouveler à votre excellence, l'assurance de ma haute considération.

Le Prince de Talleyrand.

*

ANNEXE I

Pièces annexées à l'attribution des concessions des demoiselles Poivre à l'Isle de France

Documents retranscrits dans la *Revue historique et littéraire de l'Isle Maurice* en septembre 1893.

= = =

UN :

A Monsieur de Bruny ; Chevalier d'Entrecasteaux, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis, chef de division, Gouverneur Général des Isles de Frances et de Bourbon.

Et à Monsieur Dupuy, Intendant Général des Isles de France et de Bourbon.

¹⁷ Document fourni par Guy Rouillard, publié en annexe de l'ouvrage *Pierre Poivre. Mémoires d'un botaniste et explorateur* - La Découverte 2006

¹⁸ L'acte de vente à Hubert Martin indique 12.000 livres, ce sont des livres tournois qui converties en livres sterling doivent probablement faire 2.500.

¹⁹ La paix d'Amiens est signée le 27 mars 1802 (6 germinal an X), puis rompue le 23 mai 1803.

²⁰ Il s'agit d'une pratique tout à fait habituelle. On avait le choix entre convertir son argent en lettres de change sur la France ou une autre place, et perdre environ un tiers, ou convertir la somme en marchandises locales que l'on chargeaient sur un vaisseau, avec l'espoir d'une plus-value importante une fois revendues en Europe ou en Amérique, et le risque de tout perdre si le vaisseau n'arrivait pas à bon port.

²¹ Le 3 décembre 1810, le général De Caen capitulait, l'Isle de France devenait possession britannique. La France entérinait cette annexion au Traité de Paris du 30 mai 1814.

²² L'aînée était morte en 1787, et la benjamine venait de s'éteindre quelques mois avant cette requête.

²³ *Tract* : terme anglais pour *Pièce de terre*.

Supplie humblement Jean Nicolas Céré, Chevalier de St. Louis, commandant au quartier des Pamplemousses, directeur du Jardin du Roi, au nom et comme fondé de pouvoirs de Madame Vve. Poivre, cy annexés, comme tutrice de ses filles, demoiselles Françoise-Julienne-Isle-de-France Poivre et Marie-Marguerite Poivre, qu'il vous plaise accorder à chacune des dites demoiselles une concession de cent cinquante-six arpents au lieu dit les réserves du Roi situées au quartier des Pamplemousses. Les dites concessions se touchant et bornées comme suit. Savoir d'une part ou au Sud par le grand chemin qui conduit des Pamplemousses à La Poudre d'Or ; au Nord par ces mêmes réserves, à l'Est par les habitation du sieur Collard aîné avoisinant celles du sieur Leroux K/morseven [Le Roux Kermorseven] ; à l'Ouest par la partie des dites Réserves appelées les Six Coches proche l'habitation du sieur Balteau ; les dites concessions à leur faire en vertu d'un ordre particulier de Sa Majesté à MM. Les Chefs de la colonie et comme une faveur spéciale en mémoire des services rendus par M. Poivre leur père, ancien Intendant des Isles de France et de Bourbon, spécialement en introduisant aux dites Iles les arbres à épicerie fines, service que la colonie a consacré en tenant sur les fonds de baptême Françoise-Julienne-Isle-de-France sa fille ; ces concessions leur fourniront un bien-être dont elles seront reconnaissantes toute leur vie, le suppliant s'obligeant pour Mde. Poivre de se conformer aux ordonnances et règlements faits ou à faire pour les concessions de cette Isle et ferès bien.

A Belle Eau, Isle de France, le 27 Août 1789

----- CERÉ.

Soit communiqué à Mr. Saucet, arpenteur. Le 28 Aoust 1789

Entrecasteaux - Du Puy.

DEUX :

Je ne connais aucun empêchement à l'effet de la bonne volonté de Sa Majesté pour les demoiselles Poivre.

Les Réserves où elles demandent à être placées avaient été abandonnées en réserves aux forges de MM. De Rostaing et Hermans ; elles furent réunies au domaine du Roy lors de la chute de l'établissement.

J'estime qu'elles peuvent contenir 33 habitations ordinaires de l'Isle et de 156 arpents $\frac{1}{4}$ chacune, ou environ 5.156 arpents.

Il a existé au Gouvernement un projet de division de ces Réserves dans le cas où on les concéderait, lequel a dû être envoyé l'an dernier au Ministre. Je joins à la présente le croquis de ce projet qui m'a été remis et par lequel on voit que l'intention de MM. Les administrateurs était d'en former 34 portions inégales dont quelques-unes eussent en moins de 156 arpents $\frac{1}{4}$; par conséquent j'y ai ajouté quelques observations qui m'ont paru nécessaires, surtout pour placer mesdemoiselles Poivre.

Au Port Louis, Isle de France, le 2 Septembre 1789

SAUCET.

TROIS :

Vu la requête de l'autre part, ensemble le rapport du Sr Saucet, arpenteur du Roy étant ensuite ; accordons à chacune des demoiselles Poivre, une habitation ordinaire de cette Isle, à prendre dans les Réserves du Roy et dans le Canton qui sera désigné par M. Céré ; en conséquence ordonnons que l'arpentage et l'abornement en seront faits par le Sr. Saucet qui en dressera procès-verbaux.

Au Port-Louis, Isle de France, le 2 septembre 1789.

ENTRECASTREAUX, DU PUY.

QUATRE :

En conséquence de l'ordre ci-dessus j'ai déterminé la position des terrains accordés à Mesdemoiselles Poivre et j'ai dressé procès-verbaux de mes opérations à cet égard. Mes résultats ont produit cent cinquante-neuf arpents pour celui destiné à Mlle Françoise Julienne Isle de France, et cent cinquante-sept pour celui de Mlle Marie Marguerite. J'ai sous le bon plaisir de MM. Les administrateurs, laissé subsister ces légers excédents à la

faveur de S. M. comme une compensation de quelques veines de terre qui pourraient être trouvées moins belles que la totalité.

SAUCET.

CINQ :

L'intention du roi et du ministre ayant été de donner à la famille de M. Poivre un témoignage de satisfaction pour le service rendu par cet administrateur à la colonie en y introduisant les épiceries et concourant par la sagesse de son administration aux progrès de la dite colonie, nous nous sommes empressés de concourir à leurs vues en concédant les deux réserves ci-dessus mentionnées conformément au procès-verbal de l'arpenteur royal.

Au Port Louis, le 1er Novembre 1789.

ENTRECASTREAUX, DU PUY.

*

ANNEXE II

Extrait d'une lettre où il est question des concessions des demoiselles Poivre

Lettre transcrite dans *Le mirage des Iles. Le négoce français aux Mascareignes au XVIIIème siècle*. Par Auguste Toussaint, en page 148.

= = =

Le destinataire de cette lettre, M. Baudouin, est un jeune homme habitant Lyon où il s'occupe des affaires du négociant Pipon, lyonnais installé à l'Isle de France, auteur de cette lettre.

*

Isle de France, 19 janvier 1791. Lettre de M. Pipon à M. Baudouin, à Lyon

[...]

N'oubliez pas non plus les habitations de Mme Poivre, si vous voulez revenir vous fixer en cette Isle ; ce pourroit même être un objet de spéculation dont on trouveroit toujours bonne dé faite, au prix de 8,000 Liv. chaque. Ces terrains vont être occupés par un jeune homme de Lyon, que cette Dame a envoyé pour les cultiver, mais qui ne pourra rien y faire, faute de moyens ; il avoit cru se servir des noirs libres pour travailler la terre, comme on se sert en France des journaliers, ce en quoi il s'est bien trompé. L'assemblée de la colonie se propose, si la disposition des domaines lui est abandonnée, de vendre les terrains restant des réserves de 15 à 20,000 Liv. argent de l'Isle, un tiers payable comptant et le surplus en deux ans ; les habitations de Mme Poivre ont l'avantage d'être plus à proximité de l'eau que les autres.

* * *